



16 Avenue Jules Tricault
35170 BRUZ

à M. Mustapha Laabid
député de la 1ère circonscription d'Ille-et-Vilaine

Objet : **Loi de confiance dans l'école et réforme du baccalauréat**

Bruz, le 12 février 2019

Monsieur le député,

Nous vous écrivons pour faire part de nos plus grandes inquiétudes quant aux visées du gouvernement sur l'avenir des langues régionales en France.

Le Président de la République lors de sa venue à Quimper le 21 juin 2018 n'avait il pas déclaré : «Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ». Il semblerait que dans les faits, **les dispositions en préparation notamment sur la réforme du baccalauréat loin de conforter l'enseignement des langues régionales en France dans les académies concernées, représentent une menace sans précédent pour les langues régionales de France**. De la Bretagne à la Corse en passant par l'Occitanie : les analyses du projet de loi sont les mêmes.

L'examen en commission des affaires culturelles et de l'éducation de la loi dite de confiance dans l'école n'a donné aucune avancée pour les langues régionales de France. Au contraire : **les dispositions si elles sont votées en l'état signifieront une concurrence entre les langues régionales et les autres langues vivantes**. Il ne sera en effet plus possible pour un élève de choisir de suivre, par exemple, l'anglais , le breton et l'espagnol.

DIV YEZH BRUZ

Lec'hienn : <http://divyezh.bruz.free.fr> Postel : divyezh.bruz@gmail.com Pgz : 06 84 75 03 13

Association de parents d'élèves pour l'enseignement bilingue breton-français à l'école publique

Kevredigezh tud skolidi evit ar c'helenn divyezhек galleg-brezhoneg er skolioù publik

Les amendements qui permettraient à la France de progresser vers le multilinguisme ont tous été rejetés par la rapporteure de la commission, Mme Fannette Charvier, le 30 janvier dernier en présence du Ministre de L'Education resté quasi silencieux.

Ces amendements concernaient :

- la généralisation de l'offre d'enseignement de la langue régionale avec l'extension aux autres langues régionales dont la langue bretonne de l'article L312-11 du code de l'éducation , créé par la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 – art. 7 JORF 23 janvier 2002 et libellé tel quel à ce jour « La langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse »,
- le forfait scolaire notamment pour les écoles bilingues sous contrat qu'elles soient confessionnelles, ou laïques sous statut associatif, disposition essentielle pour la pérennité des écoles associatives comme les écoles Diwan,
- une vision pédagogique sur la parité afin d'atteindre une qualité du bilinguisme avec l'ajout de la mention au code de l'éducation (art L 312-10 du code de l'éducation) "dans le respect des objectifs de maîtrise des deux langues à chaque niveau d'enseignement" pour l'enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

Ces amendements seront re-déposés lors de la séance d'examen de la loi à l'Assemblée Nationale. **Nous comptons sur vous pour soutenir ces amendements qui vont dans le sens d'un multilinguisme pragmatique.**

Nous serons attentifs à la position que vous prendrez sur ces amendements.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le député, en nos sentiments bretons les plus dévoués.

A galon,

Bruno SELO
Président de Div Yezh Bruz



DIV YEZH BRUZ

Lec'hienn : <http://divyezh.bruz.free.fr> Postel : divyezh.bruz@gmail.com Pgz : 06 84 75 03 13
Association de parents d'élèves pour l'enseignement bilingue breton-français à l'école publique
Kevredigezh tud skolidi evit ar c'hezheg galleg-brezhoneg er skolioù publik